SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 21 décembre 2010

N° 2010-23



Nombre de délégués en exercice :

Présents:

16 **9** L'an deux mil dix, le 21 décembre 2010 à seize

heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la

10 lp

Date de la convocation : 13 décembre 2010

présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.

Présents:

MM. AJAS, ASTRUC, AURADE, CAMBON, GUIRBAL, LAVABRE,

MASSAT, MASSEGLIA et SAZY

Absents excusés :

MM. ANDRIEU, BONHOMME, DAGEN, GARRIGUES, LAMOLINAIRIE,

MOIGNARD et ROUCOLLE.

Assistaient à la séance :

M. LARREY (Payeur Départemental),

M. MAIRE (Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Général),

MIle LAYMAJOUX (Directrice de l'Environnement).

M. BARON (Syndicat Départemental), M. GINESTET (Syndicat Départemental).

Objet : Aménagement du quai de transfert et de la déchetterie de Caussade Demande de participation de l'Europe dans le cadre du FEADER

Le Président rappelle que le projet initial du quai de transfert sur le site de Contines à Réalville avait fait l'objet d'une décision de financement de l'Europe au titre du programme FEDER 2000/2006.

Cette participation n'a pu être mobilisée compte tenu de l'abandon du projet pour des raisons extérieures (compatibilité avec d'autres projets individuels sur la même zone).

Les aménagements liés à l'élimination des déchets ne figurent plus dans le programme 2007/2013 du FEDER et dans sa mise en œuvre en Midi-Pyrénées.

Pour autant, il s'agit d'un service de proximité à la population, direct en ce qui concerne la déchetterie, et à ce titre ce projet pourrait faire l'objet d'une demande d'inscription au titre du programme 2007/2013 du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le Document Régional de Développement Rural Midi-Pyrénées (DRDR) prévoit en effet une mesure « 321 » relative « aux services de bases pour l'économie et la population rurale » dont l'objectif est de répondre aux besoins de la population des bassins de vie ruraux en offrant « un niveau de service satisfaisant ».

Le Président précise que le présent projet s'inscrit pleinement dans le cadre de cet objectif et propose donc de solliciter l'attribution d'une aide financière de l'Europe au titre du FEADER à hauteur de 40 % sur la base d'une dépense prévisionnelle totale arrêtée au niveau des marchés approuvés ce jour pour les travaux, soit 678 806 € HT, auquel s'ajoutent un montant de 40 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre, un montant pour les équipements en place (bennes, ...) arrêté à 118 000 € HT au stade de l'APD et une enveloppe de dépenses diverses (géomètre, Appel d'Offres, études de sol, ...) estimée à 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président,
- sollicite l'attribution d'une aide financière au titre de l'axe 3 du FEADER à hauteur de 40 % d'une dépense prévisionnelle s'élevant à 846 806 € HT.

Fait et délibéré le 21 décembre 2010

Le Président

Jean CAMBON

24 DEC. 2003

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE

Le Président,

Jean CAMBON